

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 11

Séance du 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 novembre, Le Conseil Municipal de la commune de Vassieux en Vercors dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie

Sous la Présidence de **Monsieur Thomas OTTENHEIMER Maire**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8

Présents : - Nelly GUILLET - MAGNIN Rachel - Thomas OTTENHEIMER- Denis PELLISSIER-Christophe TORREGROSSA - Dominique GUILLET-- Nicolas MORFIN – Anthony AUDRAPT-

Secrétaire de séance : Nelly GUILLET

Délibération n° 2022-11-008

Avis du conseil municipal sur la modification des documents du lotissement « Les Prés du Moulin » pour mettre en concordance ces documents avec le plan local d'urbanisme de la commune de Vassieux en Vercors au titre de l'article L442-11 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de modification des documents du lotissement « Les Prés du Moulin » de Vassieux en Vercors a été mise en place afin de permettre au règlement du Plan Local d'Urbanisme de s'appliquer sur l'emprise du lotissement sans engendrer de risque juridique majeur en droit privé, le cahier des charges et le règlement du lotissement continuant de s'appliquer entre les colotis.

Ainsi, un permis de construire déposé aujourd'hui dans le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme pouvait être totalement valable en matière de droit de l'urbanisme, et donc obtenir une autorisation sans réserve, mais aurait pu ne pas respecter ce rapport entre colotis et par exemple être passible de démolition sur une période de 30 ans.

La commune souhaite que les règles du Plan Local d'Urbanisme puissent s'appliquer sans restriction, y compris sur ce secteur, d'où le choix de cette procédure adaptée à ce besoin.

Les modifications apportées ne doivent permettre qu'une mise en concordance des documents du lotissement avec le PLU actuellement opposable, ce sur quoi doit se prononcer le Conseil Municipal.

Ainsi, le Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-3 à L123-18 et R123-2 à R123-27,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L442-11,

Vu la délibération n° 2016-02/002 du 11 février 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu le règlement et le cahier des charges du lotissement « Les Prés du Moulin créé par arrêté préfectoral n°8601 du 11 décembre 1979, et objet d'un arrêté préfectoral modificatif n°5311 en date du 16 décembre 1981,

Vu la décision N°E22000132/38 en date du 3 août 2022 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Alain VALADE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du maire n°2022-055 en date du 12 août 2022 prescrivant l'enquête publique du 4 octobre 2022 au 18 octobre 2022 inclus,

Vu le dossier soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure de mise en concordance des documents du lotissement « Les Prés du Moulin » situé sur la commune de Vassieux en Vercors,

Vu les observations et contributions du public transmises lors de l'enquête publique,

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

Vu le procès-verbal des observations du public établi par le commissaire enquêteur et transmis à la commune le 18 octobre 2022,

Vu le mémoire des réponses apporté par la commune au commissaire enquêteur le 24 octobre 2022

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à la commune le 8 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu les documents du lotissement « Les Prés du Moulin » situé sur la commune de Vassieux en Vercors modifiés (le règlement de lotissement),

Considérant que la décision de mise en concordance sera décidée par arrêté du maire après avis du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de règlement du lotissement « Les Prés du Moulin » situé sur la commune de Vassieux en Vercors modifié suite à l'enquête publique de mise en concordance avec le plan local d'urbanisme de Vassieux en Vercors.

AUTORISE le maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme, A VASSIEUX-EN-VERCORS Le 21/11/2022 Le Maire, Thomas OTTENHEIMER 
Pour	8	
Contre		
Abstention		

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. A cet effet, Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.